**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE**

Entre les soussignés :

La **SAS SOPHROKHEPRI** propriétaire de la marque **KHÉPRI FORMATION**

811 445 410 00012

188, Grande Rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT- SUR- MARNE

FRANCE

Représentée par **Mme Évelyne REVELLAT, sa Présidente**,

Ci-après désigné « **le Client** »

D’une part

Et

La SAS **LA CAGE AUX SINGES AGENCY**

809 767 726 00015

23, Boulevard Poissonnière

75002 PARIS

FRANCE

Représentée par **Mr Olivier BIGARD, son Président**,

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »

D’autre part

**ARTICLE 1 – Objet de la sous-traitance**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire assurera la prestation de :

* Prendre des rendez-vous téléphoniques pour **KHÉPRI FORMATION** (organisme de formation),
* Relance de clients par téléphone

**ARTICLE 2 – Obligations du Prestataire**

Le prestataire est responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. À ce titre, il en assure le contrôle et le suivi.

Le prestataire et le client se réunissent périodiquement dans le cadre de réunions (Téléphonique) de suivi de l’avancement des prestations, de sorte que chacune des parties soit informée de l’avancement des prestations par rapport au planning, ainsi que des éventuels problèmes rencontrés.

Le Prestataire s’engage à communiquer sur l’avancement des travaux qui lui sont confiés et à s’informer des travaux à venir par les moyens suivants :

* Consultation et réponse quotidiennement aux messages, notamment les e-mails de la boîte aux lettres du client.

Le prestataire s’engage à utiliser l’environnement de développement du client en se conformant à l’ensemble des consignes et instructions qui pourront lui être communiquées.

Le prestataire s’engage à informer et conseiller le client, tant préalablement qu’au cours de l’exécution du présent accord, de tout élément susceptible d’améliorer l’exécution de la prestation.

Le prestataire fournira au client tous éléments et méthodes, et, de manière générale, toutes données, permettant au client de décider des options à opérer.

**ARTICLE 3 – Confidentialité**

Le prestataire s’engage, tant en son nom personnel qu’au nom de ses collaborateurs, à garder secrètes les informations qui lui seront divulguées par le client pour les besoins de l’exécution des présentes, et ce tant pendant la durée du présent contrat qu’après son extinction.

À ce titre, il s’engage : à ne pas les utiliser à d’autres fins que celles de l’exécution des présentes ; à limiter la divulgation des informations aux seules personnes en charge de l’exécution des prestations; à recueillir de ceux-ci leur engagement de secret.

Tous les documents papier et informatique du Prestataire, concernant ce contrat, sont de la propriété du client.

**ARTICLE 4 – Non Concurrence**

Pendant la durée du contrat le prestataire s’engage à ne pas exercer une activité concurrente au client soit pour son propre compte soit pour celui d’une autre entreprise. Cette clause de non concurrence continuera à s’appliquer pendant 12 mois après l’arrêt du présent contrat.

**ARTICLE 5 – Durée**

Le présent contrat de sous-traitance est conclu pour une période allant de la date du 07 Janvier 2019 au 18 Mars 2019.

À l’issue de cette période initiale, ce contrat sera renouvelé pour une période d’un an et pourra être dénoncé avec un préavis de deux mois.

**ARTICLE 6 – Prix**

En contrepartie des prestations fournies, le prestataire percevra une rémunération calculée à partir des déclarations journalières, validée par le client, sur la base d’un coût journalier de 80,00€ HT (quatre- vingt Euros).

Sans évolution du prix trois (3) mois avant l’échéance du contrat de la part du prestataire, le client pourra exiger la reconduction du contrat en cours au même prix convenu pour la période précédente.

**ARTICLE 7 – Charge de travail**

La charge de travail sous traitée pouvant être variable, il est établi que :

* Le client s’engage à fournir les fichiers correspondants à son ciblage de prospection.
* En contrepartie le Prestataire s’engage à pouvoir assurer un minimum d’une prise de rendez- vous prospect par jour.

**ARTICLE 8 – Sous-traitance**

Le prestataire s’interdit de sous-traiter tout ou partie des opérations confiées par le client sauf accord préalable et écrit du client.

L’octroi de cet accord, le cas échéant, n’exonérera nullement le prestataire des obligations contractées à l’égard du client.

Dans ce cas, le Prestataire sera seul et intégralement responsable, sans bénéfice de division et/ou de discussion, des opérations que le prestataire aura confiées à ses propres sous-traitants.

Le prestataire s’interdit toute cession partielle ou totale à un tiers de ses droits et obligations découlant du présent contrat ainsi que toute transmission ou transfert dudit contrat sans l’accord préalable et écrit du client.

En revanche, le client sera libre de procéder à toute cession ou transfert, total ou partiel, de ses droits et obligations au titre du présent contrat.

**ARTICLE 9 – Règlement des prestations**

Le paiement des prestations sera effectué mensuellement sur la base de la facturation communiquée par le Prestataire.

Le paiement des prestations sera effectué à 30 Jours, par virement, en Euros.

**ARTICLE 10 – Règlement des litiges**

Tout différend entre les parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du présent contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses), que les parties ne pourraient résoudre entre elles à l’amiable, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de **CRÉTEIL**, soumis au droit français.

**ARTICLE 11 – Modification du contrat**

Toute modification du présent contrat cadre devra faire l’objet d’un avenant écrit et signé par les représentants des deux parties. Toute décision prise unilatéralement ou dans le cadre d’un compte rendu de réunion devra être reprise par avenant afin d’être opposable.

A **Nogent-sur-Marne,** le 15 janvier 2019

**Le Prestataire**